



Ville de
TOURNAI



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE

Administration communale de Tournai

Rue Saint Martin 52

7500 – TOURNAI

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Avenue de Stassart, 14-16

5000 - Namur

CHAUSSÉE DE MONS – BARRY ÉTUDE DE MODIFICATION DE PASH

V16/02/2024

P4250

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE

jose.grimmonpre@ipalle.be

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER

benjamin.cordier@ipalle.be



Table des matières

0. RÉSUMÉ.....	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE	4
1.2. CONTEXTE LÉGISLATIF.....	4
1.3. PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	5
2. ÉTUDE DE LA CHAUSSÉE DE MONS	6
2.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'EH	6
2.1.1. <i>Situation existante</i>	6
2.1.2. <i>Situation future</i>	7
2.1.3. <i>Résumé de la charge polluante</i>	7
2.2. INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES.....	8
2.2.1. <i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i>	8
2.2.2. <i>Cadastre du réseau</i>	8
2.2.3. <i>Topographie</i>	9
2.3. ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT.....	10
2.3.1. <i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i>	10
2.4. ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT	10
2.5. CONCLUSION	11
3. ANNEXES	12
3.1. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	12
3.2. LÉGENDE PCGE	13

0. Résumé

Suite à la demande d'avis d'urbanisme à la chaussée de Mons introduite en mars 2020 pour la construction d'une étude notariale, une recherche des réseaux d'égouttage aux alentours de la zone a été réalisée.

Bien que cette zone soit reprise au PASH en zone d'assainissement autonome, il a été constaté que le réseau de la voirie se rejetait dans l'égouttage public de la zone collective en aval. Il y a donc lieu d'étudier le régime d'assainissement le plus approprié pour l'ensemble de la voirie.

Pour analyser la meilleure manière d'assainir le quartier, une visite de terrain a été menée.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification du régime d'assainissement autonome en collectif.**

PROJET

1. Introduction

1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.

L'objectif de la présente étude est donc de **vérifier quel type de régime d'assainissement (autonome ou collectif) est le plus approprié** pour les constructions situées dans la zone d'étude de la chaussée de Mons à Barry.

1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1^{er} du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1^{er} et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1^{er}) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

1.3. Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la zone d'assainissement autonome reprise au PASH englobant une partie de la chaussée de Mons (Figure 1). L'extrait cartographique ci-après précise les limites de l'étude.

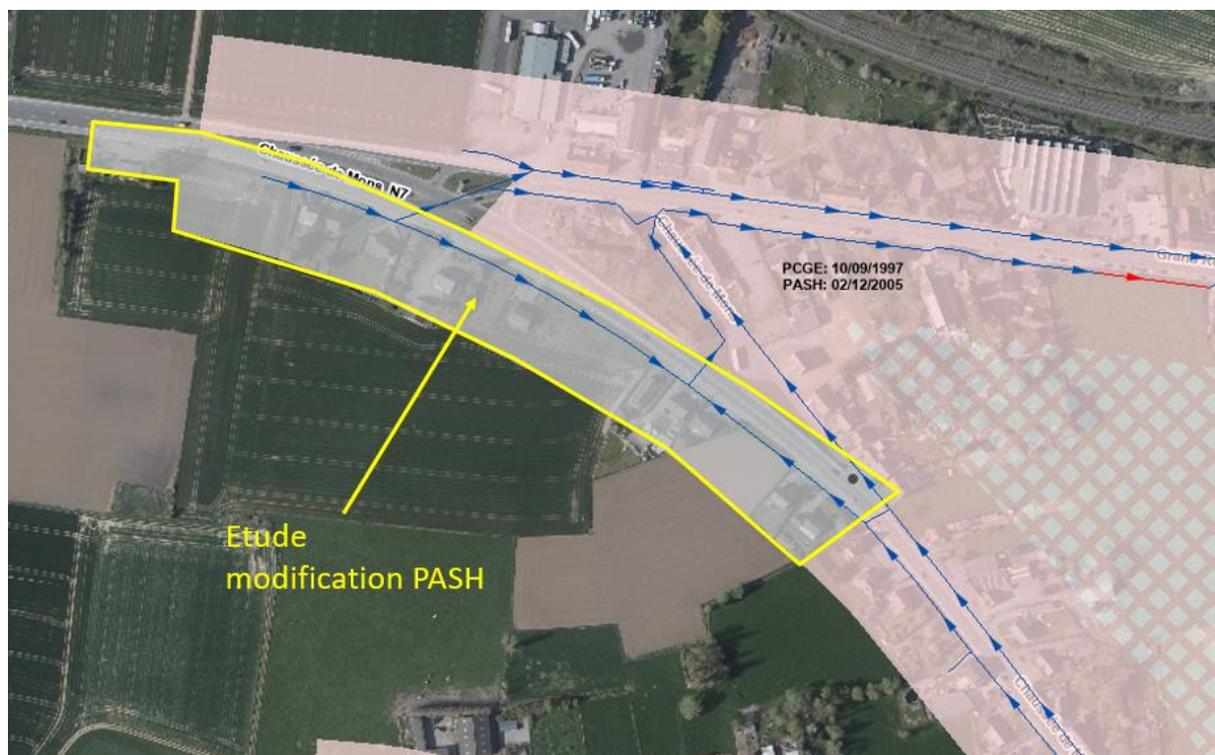


Figure 1 - Périmètre de la zone d'étude

2. Étude de la chaussée de Mons

2.1. Estimation du nombre d'EH

2.1.1. Situation existante

Nous dénombrons **11 habitations** dans la zone d'étude (Figure 2). En multipliant le nombre d'habitations par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à $\pm 2,5$, nous obtenons une charge polluante de ± 27.5 EH pour la zone.

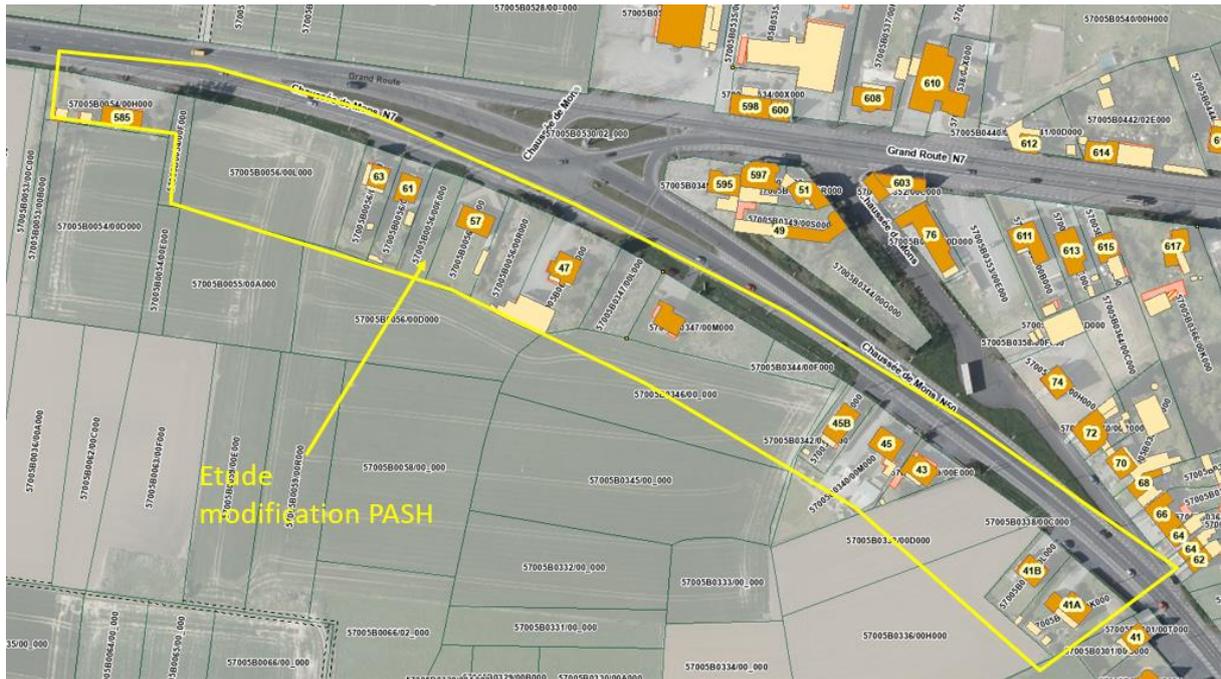


Figure 2 – Nombre d'habitations dans la zone de modification du PASH

2.2. Investigation de réseaux et exutoires

2.2.1. Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement

L'Atlas des cours d'eau relève le Rieu de Ransart comme cours d'eau non navigable de 2^{ème} catégorie, situé à proximité immédiate, au nord de la zone d'étude.

2.2.2. Cadastre du réseau

Notre filiale CITV a procédé, en juin 2020, au cadastre des réseaux dans la zone d'étude. Ce cadastre montre la présence d'un réseau d'égouttage raccordé à la zone collective se situant en aval vers la STEP de Barry (Figure 4).



Figure 4 – Cadastre du réseau

2.2.3. Topographie

L'analyse topographique montre une pente unique descendante de la zone d'étude.



Figure 5 - Profil altimétrique de la chaussée de Mons, d'ouest en est.

Les photos prises sur place se trouvent en annexe (Annexe 3.1 Reportage photographique).

2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)



Figure 6 – Extrait du PCGE, Chaussée de Mons.

ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) de Barry a été approuvé le 10 septembre 1997.

La commune avait déjà classé la zone en zone d'habitat, faiblement habitée, régime d'assainissement collectif avec une station de pompage.

2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

La modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais pour les pouvoirs publics.

2.5. Conclusion

Considérant l'enquête de terrain menée ;

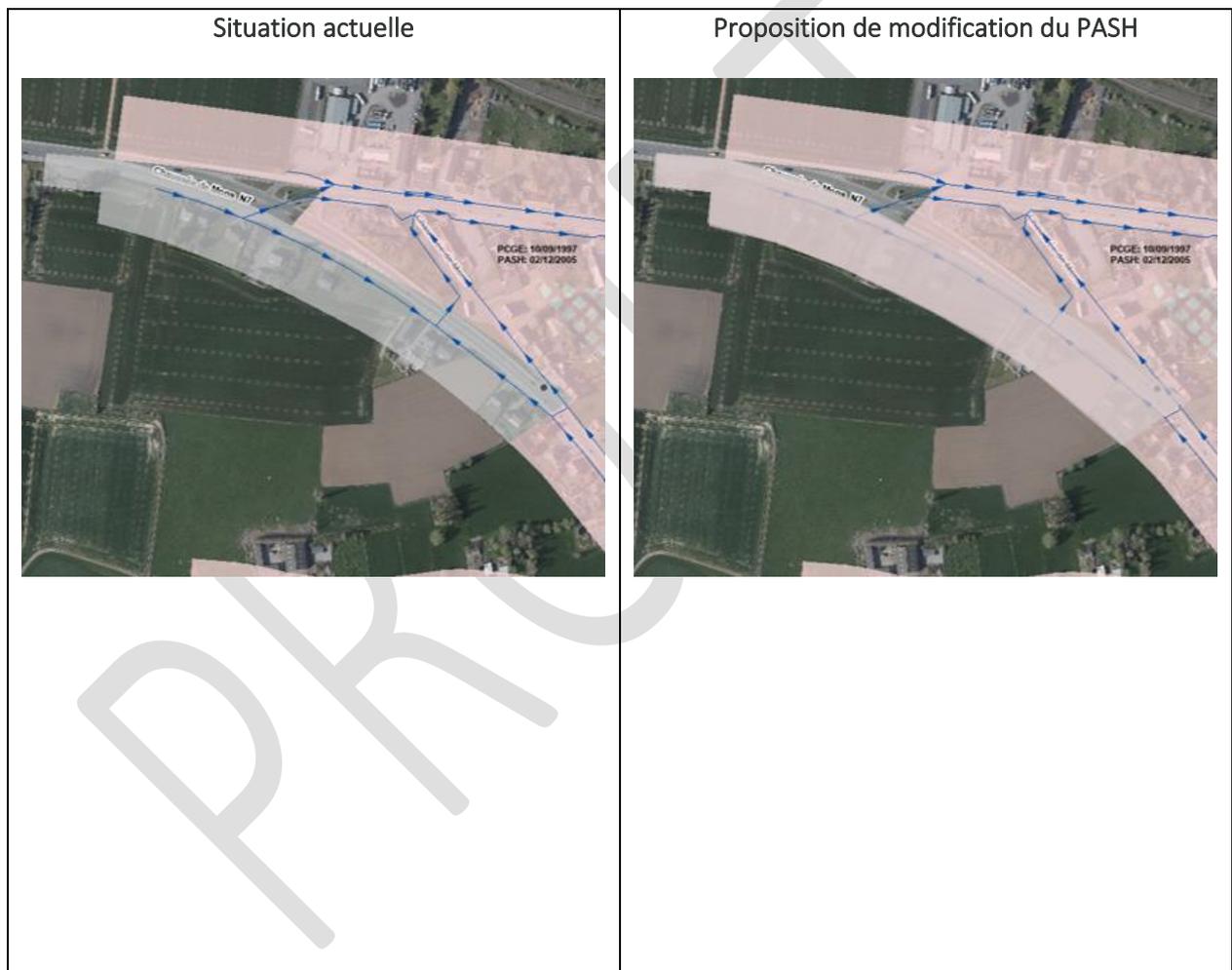
Considérant le réseau existant de la rue ;

Considérant que ce réseau est connecté à la station d'épuration ;

Considérant le coût d'investissement public nul,

Nous pouvons conclure que :

- Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « collectif »



3. Annexes

3.1. Reportage photographique

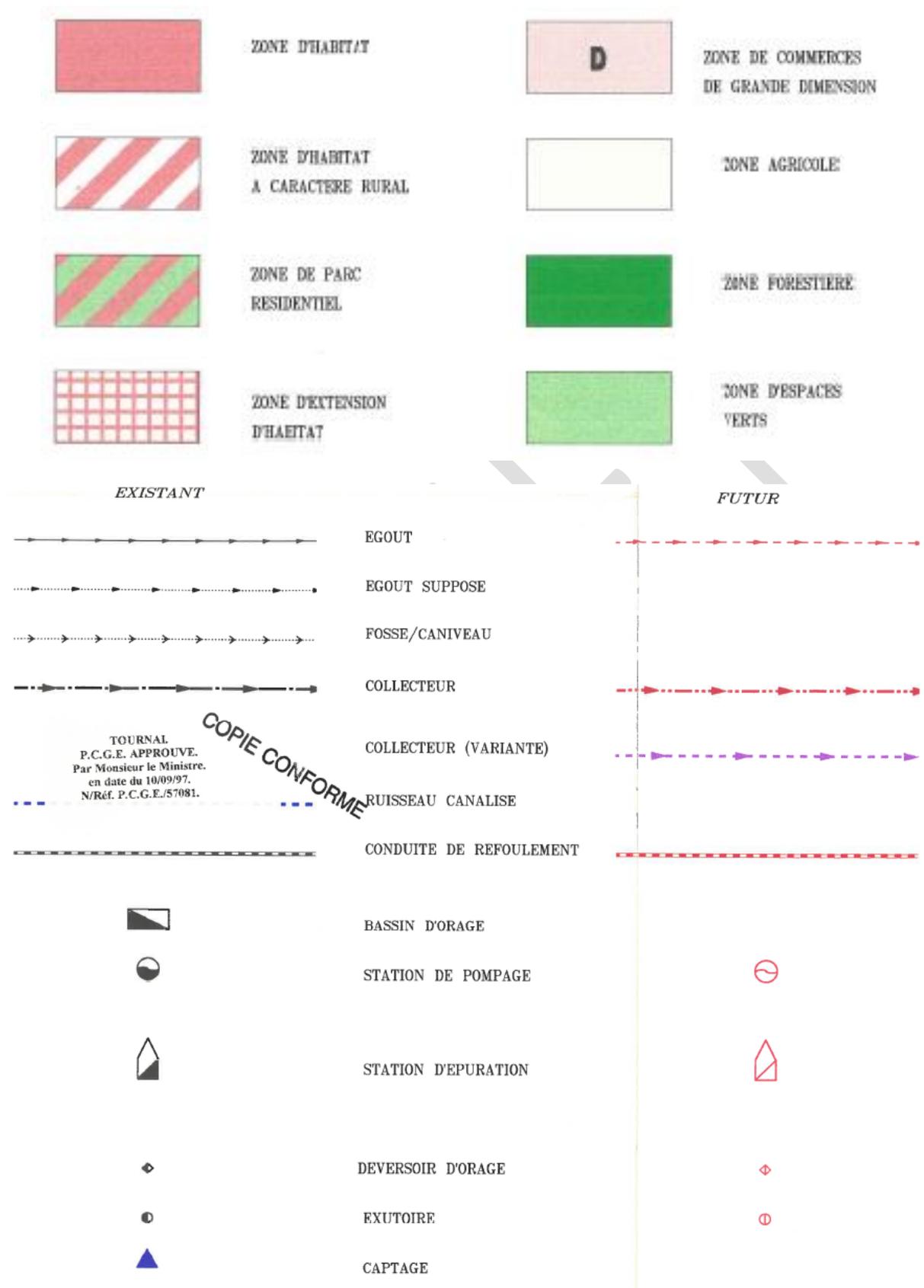
Vue générale de la zone d'étude :



Devant le n°41A :



3.2. Légende PCGE



TOURNAL
P.C.G.E. APPROUVE.
Par Monsieur le Ministre.
en date du 10/09/97.
N/Réf. P.C.G.E./57081.

COPIE CONFORME